

Journal Vivez Veyrier n°16

Septembre 2024, page 26

SUITE A LA PÉTITION

La Poste à domicile est maintenue

Correctif du Conseil administratif concernant le paragraphe “Pétition refusée”

Cette pétition a été portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2024 et a été renvoyée au Conseil administratif pour traitement.

Après étude, le Conseil administratif ne peut malheureusement pas répondre favorablement à la proposition de service minimum proposée par les pétitionnaires. En effet, les conditions obligatoires de la Poste CH pour un office en partenariat sont d'au moins 30 heures d'ouverture par semaine sur au moins 5 jours ouvrables. Durant cette période, les prestations postales complètes doivent être proposées. Ces exigences ne sont pas négligeables car il s'agit de pouvoir mettre à disposition du personnel dédié. De plus, des surfaces de stockage sont également nécessaires pour les colis et l'échange d'envois avec les facteurs. Ainsi le coût financier pour la commune est important, alors que la rémunération de la Poste est minimale. Sur la base d'autres communes qui ont mis en place ce système, la participation annuelle de la Poste avoisine les CHF 20'000.

Il faut néanmoins noter qu'au moment de la fermeture de la filiale en partenariat, qui avait ouvert ses portes le 22 mars 2021 et dont l'activité s'est malheureusement terminée le 29 décembre 2022, des solutions de remplacement ont été mises en place. Soit un service à domicile (prise en charge de lettres et de colis, commande de timbres, paiement de factures ou retrait d'espèces) et un automate à colis « MyPost24 » au parking de l'Uche.

La commune ne peut qu'espérer, à terme, qu'un possible partenaire installé au centre du village soit intéressé. En l'état actuel, et malgré des recherches aussi bien de la Poste que de la commune, cela n'est pas le cas. Elle reste néanmoins attentive à l'évolution de la situation.